



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-77

**Avenant au marché travaux de restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège de la Communauté de communes**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-19 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 mars 2023 portant création d'une AP/CP pour la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la décision du 12 juin 2024 portant attribution du marché public de travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI se situant 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social ; qu'afin d'optimiser le phasage des opérations de restructuration, il a été décidé de publier dans un premier temps les deux premiers lots du marché de travaux ; que d'une part, le premier lot porte sur les travaux de désamiantage et que d'autre part, le deuxième lot concerne le curage et la démolition ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 09 mars 2024 ; que le lot concernant les travaux de désamiantage a été attribué à l'entreprise CLEARSTONE pour un montant de 53 860,00 € HT soit 64 416,00 € TTC ; que l'entreprise a détecté une zone avec présence d'amiante assez importante qui n'est pas pointée dans le diagnostic de désamiantage avant-travaux ; que de ce fait, les travaux pour cette zone ne sont pas prévus dans le cahier des charges ; qu'il est donc nécessaire de prévoir des travaux de désamiantage supplémentaires ; que le montant estimé des travaux supplémentaires à prévoir est de 15 790,00 € HT soit 18 948,00 € TTC.

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

## DÉCIDE

**Article 1** : de conclure un avenant au marché « travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes », référence 2024-ADG-201, qui portera le montant total de la prestation à 69 650,00 € HT soit 83 364,00 € TTC.

**AR Prefecture**

063-200070761-20240801-2024\_ADG\_77B-AR  
Reçu le 02/08/2024

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1<sup>er</sup> août 2024,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.